



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

EXTENSION DE L'INSTALLATION DE METHANISATION ET COGENERATION AGRI FLANDRES ENERGIE

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

AGRI FLANDRES ENERGIE

N° SIRET

518 941 786 00031

Forme juridique SARL

Qualité du
signataire

Co-gérant

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

06 88 04 79 44

Adresse électronique

agriflandresenergie@gmail.com

N° voie

17

Type de voie rue

Nom de voie du Petit Pavé

Lieu-dit ou BP

Code postal

59173

Commune RENESCURE

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

DEVYNCK Jean-Damien

Société AGRI FLANDRES ENERGIE

Service

Fonction Co-gérant

Adresse

N° voie

17

Type de voie rue

Nom de voie du Petit Pavé

Lieu-dit ou BP

Code postal

59173

Commune RENESCURE

N° de téléphone 06 88 04 79 44

Adresse électronique agriflandresenergie@gmail.com

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 17 Type de voie rue Nom de la voie du Petit Pavé
Lieu-dit ou BP
Code postal 59173 Commune RENESCURE

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

Le projet est une extension d'une installation existante de méthanisation et cogénération, avec diversification de la nature, et augmentation du tonnage, des matières premières pouvant être traitées.

L'installation est implantée à Renescure, 17 rue du Petit Pavé, au cœur de zones agricoles, et à proximité immédiate d'un établissement majeur de la transformation de légumes (usine Bonduelle de Renescure)
L'installation est située sur la parcelle cadastrale 164 section ZN.
L'extension s'effectuera à l'intérieur de cette même parcelle, et sur la parcelle 166 section ZN pour le nouveau groupe de cogénération et le nouveau bassin de tamponnement des eaux pluviales. La parcelle 166 section ZN, déjà propriété de AGRI FLANDRES ENERGIE, est à usage agricole.

Le principe de fonctionnement de l'installation est le suivant :

La méthanisation produit du biogaz, qui contient environ 55 % de méthane.

Ce biogaz est utilisé par des groupes électrogènes, comme carburant de leurs moteurs thermiques.

L'électricité produite est reversée au réseau de transport d'électricité au fur et à mesure de sa production.

La chaleur des groupes est récupérée via une boucle d'eau chaude assurant le refroidissement des moteurs, et utilisée pour le maintien des conditions de température des méthaniseurs, le chauffage des bureaux, et le chauffage d'un établissement voisin de culture de pousses de soja (haricot mungo). Il s'agit donc d'une cogénération. L'excédent de chaleur le cas échéant est dispersé dans l'air extérieur.

L'installation existante relève du régime de déclaration au titre des installations classées, et a fait à ce titre l'objet des démarches suivantes :

Déclaration du 07/03/2013 et récépissé de déclaration du 01/07/2013 ;

Porter à connaissance de modification (2ème groupe de cogénération) du 04/05/2015 et récépissé du 05/06/2015 ;

Porter à connaissance et récépissé de dépôt du 13/01/2016 (augmentation de la capacité de stockage de la méthanisation).

Elle comporte :

.pour la méthanisation : 1 digesteur de diamètre 21 m et hauteur 6 m, 1 post-digesteur de diamètre 21 m et de hauteur 6 m, 1 stockage de digestat de diamètre 21 m et de hauteur 6 m, 1 stockage de digestat de diamètre 25 m et de hauteur 8 m; 1 bâtiment de stockage de matières premières, abritant également la préparation/mélange des matières premières, 24 m x 70 m, hauteur au faîtage 8,7 m sauf partie centrale 11,7 m ; des locaux techniques et un local supervision accolés à ce bâtiment ;
.pour la cogénération : 2 groupes de cogénération de puissance thermique unitaire 574 kW (puissance électrique délivrée unitaire 250 kW); ces groupes sont implantés dans des conteneurs techniques en extérieur.

Dans le cadre de l'extension de l'activité, les ouvrages et équipements complémentaires suivants seront mis en place :

Méthanisation : 1 post-digesteur de diamètre 25 m et hauteur 8 m, 1 stockage de digestat de diamètre 32 m et de hauteur 8 m.
Stockage : des silos extérieurs, bâchés, sur une surface de 64 m x 20 m, et hauteur 4 m; 1 fosse de réception de liquides de capacité 150 m³.

Cogénération : 1 groupe de cogénération de puissance thermique 2,850 MW (puissance électrique délivrée 1,191 MW), qui sera implanté dans un nouveau conteneur technique spécifique.

La capacité de traitement de la méthanisation sera portée à 99 t de matières traitées par jour, donnant 20,5 t/jour de biogaz et 78,5 t/jour de digestat.

Les matières entrantes seront de la matière végétale brute, des effluents d'élevage, des matières stercoraires, lactosérum, déchets végétaux d'industries agroalimentaires, des eaux de lavage d'industries agroalimentaires, des déchets et coproduits d'industries agroalimentaires, d'autre déchets non dangereux. Plus de 50 % des matières entrantes proviendront d'exploitations agricoles.

Les horaires d'activité seront les suivants, comme en situation actuelle :

La méthanisation est un procédé continu. Le chargement de la trémie d'incorporation, dans le bâtiment de stockage de matières premières, est quant à lui périodique et s'effectue 1 fois par jour (durée environ 1 h), puis l'incorporation en méthanisation (mélange + broyage + pompage) s'effectue par cycles de façon continue et automatisée.

Les apports de matières premières sont réalisés en semaine hors dimanche, les jours ouvrés étant privilégiés.

Les évacuations de digestat sont saisonnières, en période d'épandage agricole, et peuvent s'effectuer y compris le week-end en fonction des conditions climatiques, en privilégiant les jours ouvrés.

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781 1. b)	2781 1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires b) la quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/jour et inférieure à 100 t/jour	Matières entrantes : maximum 99 t/jour (= capacité de l'installation)	E
2781 2. b)	2781 2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux b) la quantité de matières traitées étant inférieure à 100 t/jour	Matières entrantes : maximum 99 t/jour (= capacité de l'installation)	E
2910 B. 1.	2910 Combustion B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A ... 1. Uniquement ... le biogaz autre que celui visé en 2910-A ... avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW	3 groupes de cogénération utilisant comme combustible le biogaz produit sur site (biogaz issu de méthanisation classée 2781 1. ou 2781 2.): 2 groupes existants de puissance thermique nominale unitaire 574 kW 1 groupe nouveau de puissance thermique nominale 2 850 kW Total 3,998 MW	E

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le PPBE des infrastructures de transport terrestres de l'Etat a été approuvé en 2012 (1ère échéance) et 2015 (2ème échéance) dans le département du Nord. Le PPBE des routes départementales du Nord de plus de 6 millions de véhicules/an a été approuvé en 2015 (1ère échéance). Le site n'est pas concerné.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR Inondation prescrit le 13/02/2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une consommation d'eau est liée à des lavages de bennes et de locaux. L'eau utilisée provient d'un forage situé à l'intérieur de l'établissement et prélevant l'eau des sables du Landénien (masse d'eau référencée FRAG014 Sables du Landénien des Flandres). Le volume futur prélevé est estimé à 600 m3/an.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres excavées sont réutilisées sur site pour l'aménagement de merlons paysagers.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apport de matériaux (grave, sable ...) de caractéristiques géotechniques spécifiques, nécessaires lors de certaines phases de terrassement (préparations de couches de forme sous dalle par exemple).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il s'agit de l'extension d'un établissement existant. L'extension sur la parcelle 166 section ZN concerne un terrain agricole.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le terrain est à l'origine un terrain agricole. Toutefois, l'activité exercée reste une activité agricole telle que définie par l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réceptions de matières premières : en semaine hors dimanche, les jours ouvrés étant privilégiés. Evacuations de digestat : saisonnières, en période d'épandage agricole, y compris le week-end en fonction des conditions climatiques, en privilégiant les jours ouvrés.
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bruits ponctuels lors des opérations de transport et de manutention. Les groupes de cogénération sont dans des caissons insonorisés.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Trafic routier faible rue du Petit Pavé. Circulation routière lointaine RD 933 et RD 642. Circulation ponctuelle lointaine de trains sur la ligne Hazebrouck-Calais.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Stockage des matières premières dans un bâtiment fermé, sous dépression d'air traité par biofiltre, ou dans des cases extérieures bâchées.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les machines et moteurs sont munis de dispositifs tels que plots, suspensions ou manchons anti-vibratiles.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Emissions lumineuses ponctuelles : éclairage extérieur, quand nécessaire pour des besoins de fonctionnement et de sécurité. L'éclairage est réalisé par des projecteurs en façade des bâtiments, dirigés vers le sol.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet d'air désodorisé du bâtiment de stockage de matières premières. Rejet de gaz de combustion de biogaz par les groupes de cogénération.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejets d'eaux pluviales uniquement. Les eaux pluviales sont tamponnées à un débit de fuite de 2 L par s et par ha, dans un bassin de 1 363 m3, avant rejet au fossé rue du Petit Pavé.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le digestat résultant de la méthanisation présente une valeur argonomique importante, et est valorisé par épandage agricole.
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des déchets dangereux sont générés lors d'opérations d'entretien des installations (huiles moteur, filtres à huile, liquides de refroidissement, huiles de réducteurs). Ils sont repris par un prestataire dûment autorisé pour la collecte et le traitement de ces déchets : Chimirec Norec, 62 Ecques.

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Modification de l'usage des sols sur la parcelle attenante au site actuellement exploité, cette parcelle étant actuellement agricole cultivée. L'usage nouveau reste toutefois un usage agricole défini par l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime.

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces mesures sont décrites dans la pièce jointe n° 6.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Pour la parcelle dont une partie est intégrée à l'établissement dans le cadre de l'extension (partie de la parcelle cadastrale 166 section ZD, commune de Renescure), comme pour l'ensemble du site, le type d'usage futur proposé est : utilisation des ouvrages et des bâtiments pour des activités agricoles : stockage de matières premières ou résiduelles issues d'exploitations agricoles.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Renescore

Le 28/03/2019

Signature du demandeur

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' followed by a cursive name and a long horizontal stroke extending to the right.

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces

- P.J. n°1.** - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°2.** - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°3.** - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Requête pour une échelle plus réduite :
- En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]
- P.J. n°4.** - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°5.** - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- P.J. n°6.** - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces

Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :

- P.J. n°7.** - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].

Si votre projet se situe sur un site nouveau :

- P.J. n°8.** - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

- P.J. n°9.** - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :

- P.J. n°10.** - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :

- P.J. n°11.** - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.

Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :

- P.J. n°12.** - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :

P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :

P.J. n°14. - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. *[11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. *[12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]*

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces

**Pièces jointes au dossier de demande
d'enregistrement d'une installation
classée pour la protection de
l'environnement**

PIECE JOINTE N° 1
Carte au 1/25 000 ou 1/50 000

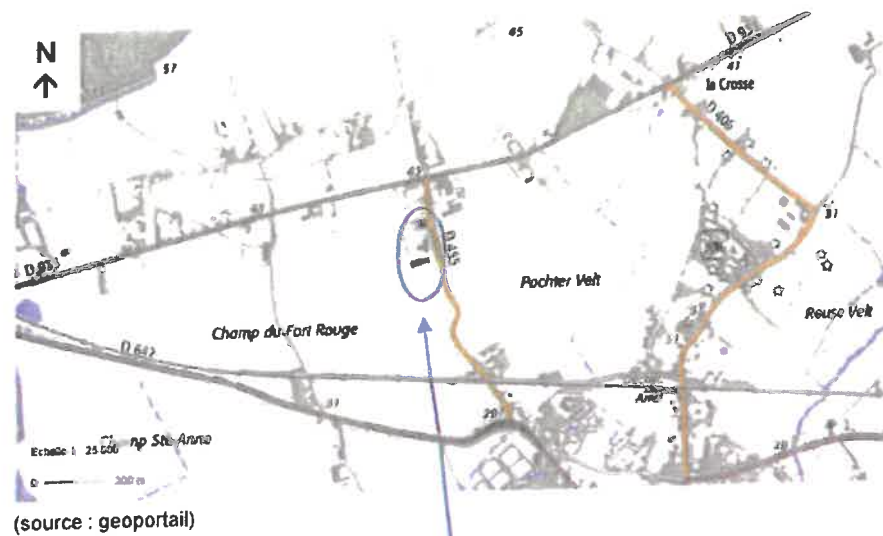
Rubriques 2781 et 2910

Version 2.1
11/03/2019

AGRI FLANDRES ENERGIE

▶▶ Demandeur :
AGRI FLANDRES ENERGIE
17 rue du Petit Pavé
59173 RENESCURE

▶▶ Etablissement faisant l'objet de la demande :
AGRI FLANDRES ENERGIE
17 rue du Petit Pavé
59173 RENESCURE

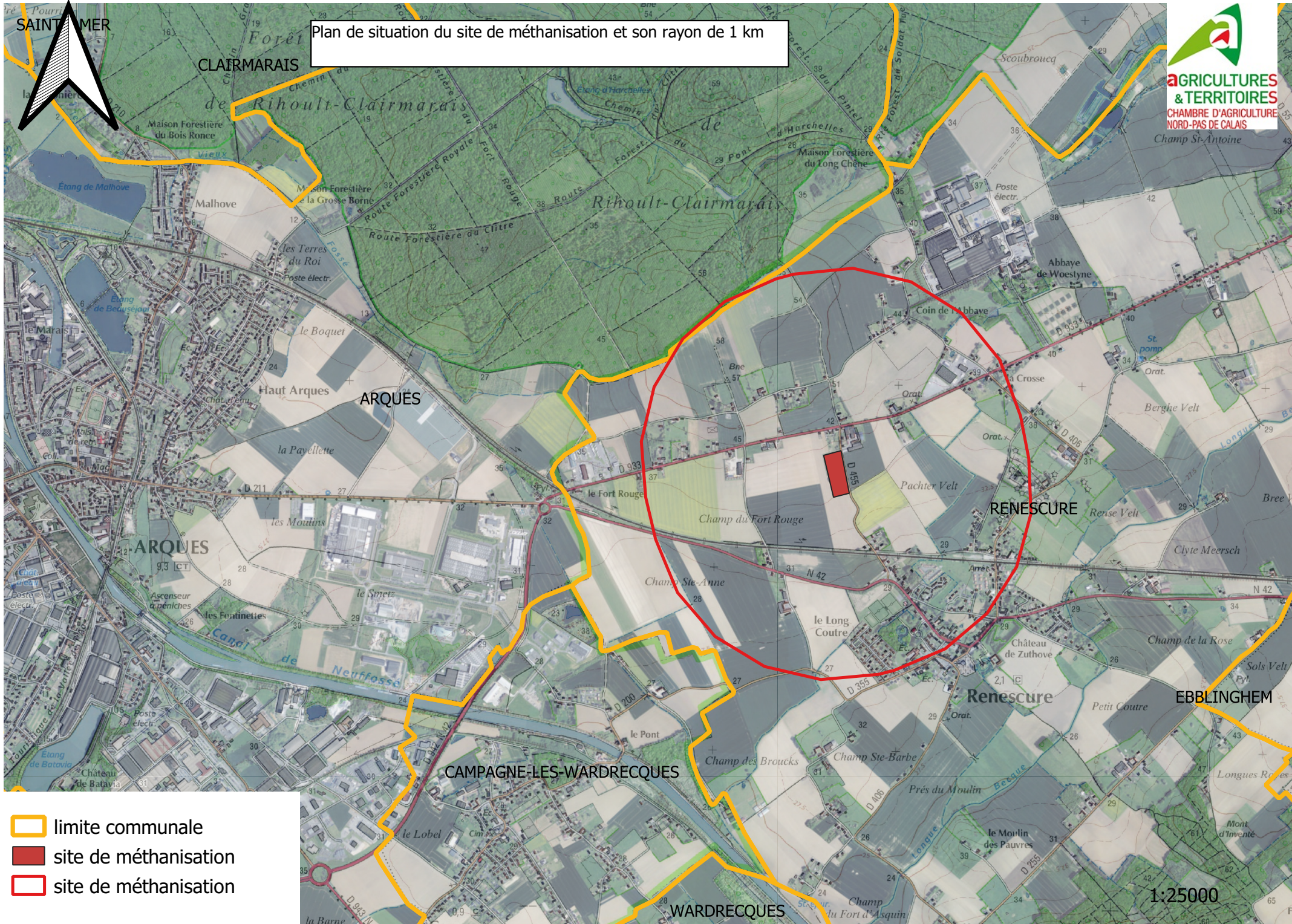


LOCALISATION DE L'INSTALLATION

Le rayon des 1 km autour du site de méthanisation implique essentiellement la commune de Renescure et est limitrophe avec la commune d'Arques.

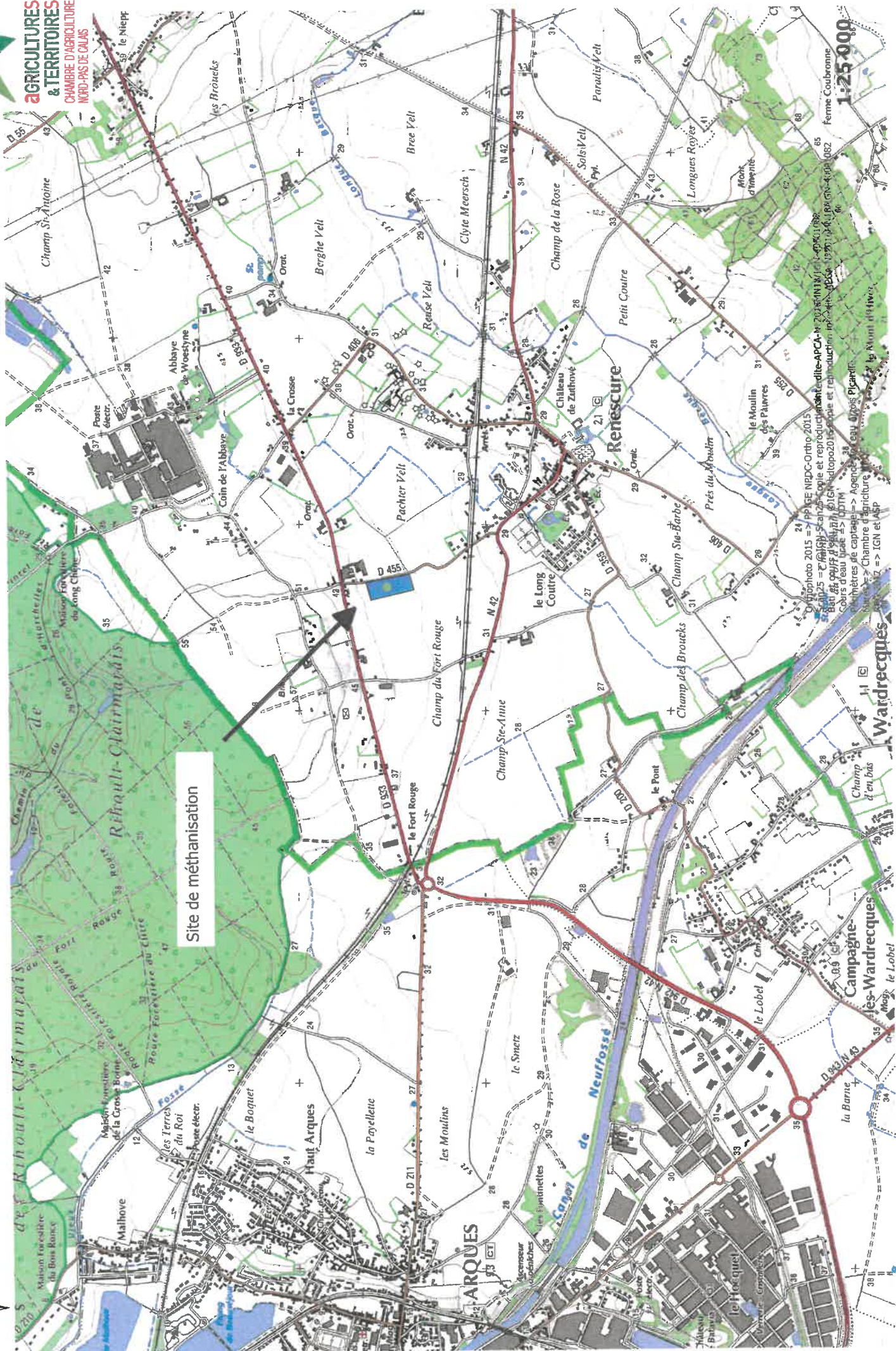


Plan de situation du site de méthanisation et son rayon de 1 km





Site de la SARL AGRI-FLANDRES ENERGIE



Site de méthanisation

© IGN 2015
D 553
D 455
D 200
D 400
D 405
D 406
D 407
D 408
D 409
D 410
D 411
D 412
D 413
D 414
D 415
D 416
D 417
D 418
D 419
D 420
D 421
D 422
D 423
D 424
D 425
D 426
D 427
D 428
D 429
D 430
D 431
D 432
D 433
D 434
D 435
D 436
D 437
D 438
D 439
D 440
D 441
D 442
D 443
D 444
D 445
D 446
D 447
D 448
D 449
D 450
D 451
D 452
D 453
D 454
D 455
D 456
D 457
D 458
D 459
D 460
D 461
D 462
D 463
D 464
D 465
D 466
D 467
D 468
D 469
D 470
D 471
D 472
D 473
D 474
D 475
D 476
D 477
D 478
D 479
D 480
D 481
D 482
D 483
D 484
D 485
D 486
D 487
D 488
D 489
D 490
D 491
D 492
D 493
D 494
D 495
D 496
D 497
D 498
D 499
D 500
D 501
D 502
D 503
D 504
D 505
D 506
D 507
D 508
D 509
D 510
D 511
D 512
D 513
D 514
D 515
D 516
D 517
D 518
D 519
D 520
D 521
D 522
D 523
D 524
D 525
D 526
D 527
D 528
D 529
D 530
D 531
D 532
D 533
D 534
D 535
D 536
D 537
D 538
D 539
D 540
D 541
D 542
D 543
D 544
D 545
D 546
D 547
D 548
D 549
D 550
D 551
D 552
D 553
D 554
D 555
D 556
D 557
D 558
D 559
D 560
D 561
D 562
D 563
D 564
D 565
D 566
D 567
D 568
D 569
D 570
D 571
D 572
D 573
D 574
D 575
D 576
D 577
D 578
D 579
D 580
D 581
D 582
D 583
D 584
D 585
D 586
D 587
D 588
D 589
D 590
D 591
D 592
D 593
D 594
D 595
D 596
D 597
D 598
D 599
D 600
D 601
D 602
D 603
D 604
D 605
D 606
D 607
D 608
D 609
D 610
D 611
D 612
D 613
D 614
D 615
D 616
D 617
D 618
D 619
D 620
D 621
D 622
D 623
D 624
D 625
D 626
D 627
D 628
D 629
D 630
D 631
D 632
D 633
D 634
D 635
D 636
D 637
D 638
D 639
D 640
D 641
D 642
D 643
D 644
D 645
D 646
D 647
D 648
D 649
D 650
D 651
D 652
D 653
D 654
D 655
D 656
D 657
D 658
D 659
D 660
D 661
D 662
D 663
D 664
D 665
D 666
D 667
D 668
D 669
D 670
D 671
D 672
D 673
D 674
D 675
D 676
D 677
D 678
D 679
D 680
D 681
D 682
D 683
D 684
D 685
D 686
D 687
D 688
D 689
D 690
D 691
D 692
D 693
D 694
D 695
D 696
D 697
D 698
D 699
D 700
D 701
D 702
D 703
D 704
D 705
D 706
D 707
D 708
D 709
D 710
D 711
D 712
D 713
D 714
D 715
D 716
D 717
D 718
D 719
D 720
D 721
D 722
D 723
D 724
D 725
D 726
D 727
D 728
D 729
D 730
D 731
D 732
D 733
D 734
D 735
D 736
D 737
D 738
D 739
D 740
D 741
D 742
D 743
D 744
D 745
D 746
D 747
D 748
D 749
D 750
D 751
D 752
D 753
D 754
D 755
D 756
D 757
D 758
D 759
D 760
D 761
D 762
D 763
D 764
D 765
D 766
D 767
D 768
D 769
D 770
D 771
D 772
D 773
D 774
D 775
D 776
D 777
D 778
D 779
D 780
D 781
D 782
D 783
D 784
D 785
D 786
D 787
D 788
D 789
D 790
D 791
D 792
D 793
D 794
D 795
D 796
D 797
D 798
D 799
D 800
D 801
D 802
D 803
D 804
D 805
D 806
D 807
D 808
D 809
D 810
D 811
D 812
D 813
D 814
D 815
D 816
D 817
D 818
D 819
D 820
D 821
D 822
D 823
D 824
D 825
D 826
D 827
D 828
D 829
D 830
D 831
D 832
D 833
D 834
D 835
D 836
D 837
D 838
D 839
D 840
D 841
D 842
D 843
D 844
D 845
D 846
D 847
D 848
D 849
D 850
D 851
D 852
D 853
D 854
D 855
D 856
D 857
D 858
D 859
D 860
D 861
D 862
D 863
D 864
D 865
D 866
D 867
D 868
D 869
D 870
D 871
D 872
D 873
D 874
D 875
D 876
D 877
D 878
D 879
D 880
D 881
D 882
D 883
D 884
D 885
D 886
D 887
D 888
D 889
D 890
D 891
D 892
D 893
D 894
D 895
D 896
D 897
D 898
D 899
D 900
D 901
D 902
D 903
D 904
D 905
D 906
D 907
D 908
D 909
D 910
D 911
D 912
D 913
D 914
D 915
D 916
D 917
D 918
D 919
D 920
D 921
D 922
D 923
D 924
D 925
D 926
D 927
D 928
D 929
D 930
D 931
D 932
D 933
D 934
D 935
D 936
D 937
D 938
D 939
D 940
D 941
D 942
D 943
D 944
D 945
D 946
D 947
D 948
D 949
D 950
D 951
D 952
D 953
D 954
D 955
D 956
D 957
D 958
D 959
D 960
D 961
D 962
D 963
D 964
D 965
D 966
D 967
D 968
D 969
D 970
D 971
D 972
D 973
D 974
D 975
D 976
D 977
D 978
D 979
D 980
D 981
D 982
D 983
D 984
D 985
D 986
D 987
D 988
D 989
D 990
D 991
D 992
D 993
D 994
D 995
D 996
D 997
D 998
D 999
D 1000

1:25 000

**Pièces jointes au dossier de demande
d'enregistrement d'une installation
classée pour la protection de
l'environnement**

PIECE JOINTE N° 2

**Plan à l'échelle 1/2 500 minimum de
l'installation et de ses abords jusqu'à
une distance de 150 m**





Rubriques 2781 et 2910

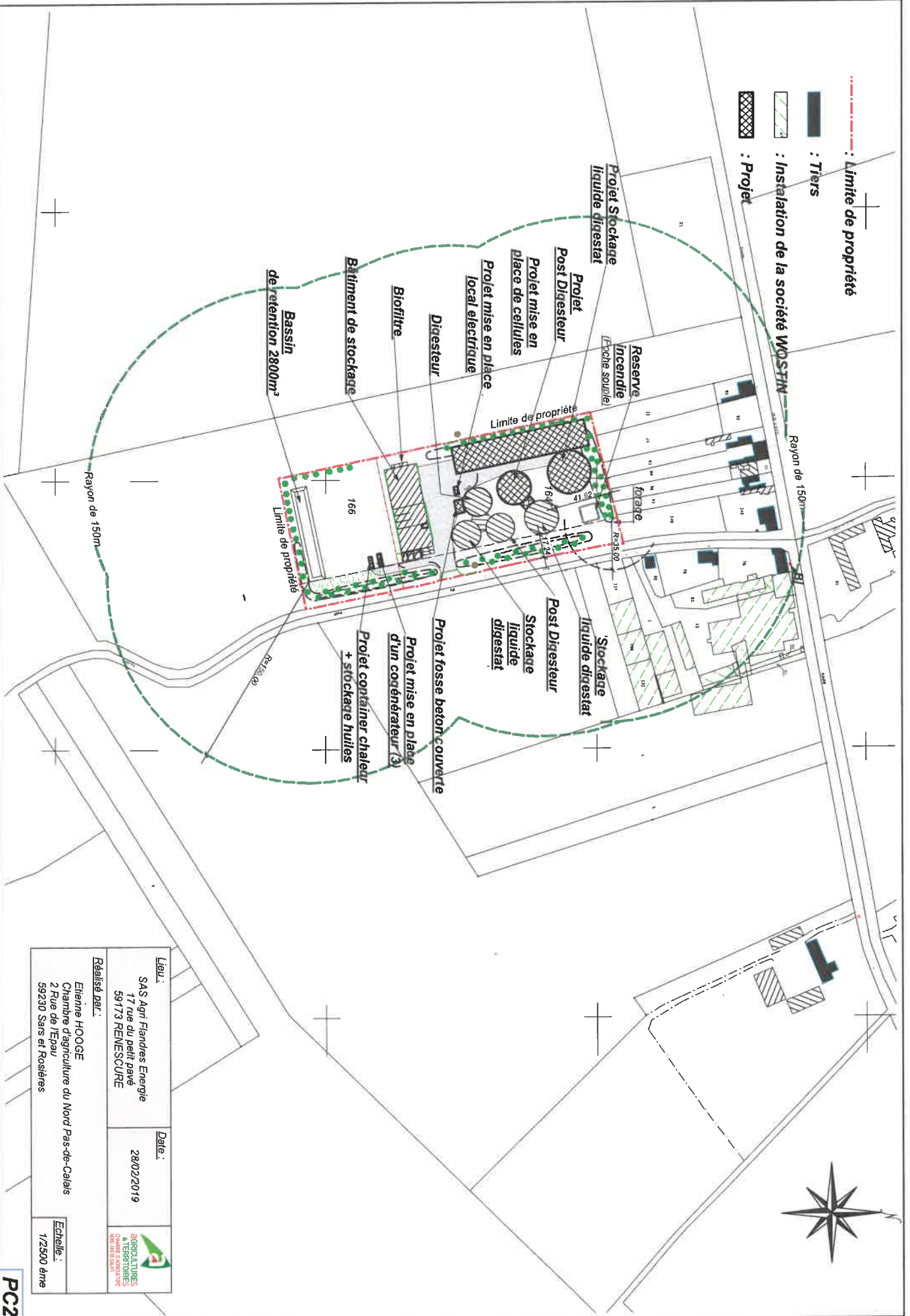
Version 2.1
11/03/2019


AGRI FLANDRES ENERGIE

▶▶ Demandeur :
AGRI FLANDRES ENERGIE
17 rue du Petit Pavé
59173 RENESCURE

▶▶ Etablissement faisant l'objet de la demande :
AGRI FLANDRES ENERGIE
17 rue du Petit Pavé
59173 RENESCURE

-  : Limite de propriété
-  : Tiers
-  : Installation de la société WOSTIN
-  : Projet



Lieu : SAS Agri Flandres Energie 17 rue du petit pavé 59173 RENESCURE	Date : 28/02/2019	 AGRI CULTURES & TERRITOIRES CHAMBRE D'AGRICULTURE 59230 Sars et Rosières
Réalisé par : Etienne HOOGE Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais 2 Rue de l'Épau 59230 Sars et Rosières	Echelle : 1/2500 ème	

**Pièces jointes au dossier de demande
d'enregistrement d'une installation
classée pour la protection de
l'environnement**

PIECE JOINTE N° 3

**Plan d'ensemble avec voisinage
jusqu'à une distance de 35 m**

Rubriques 2781 et 2910

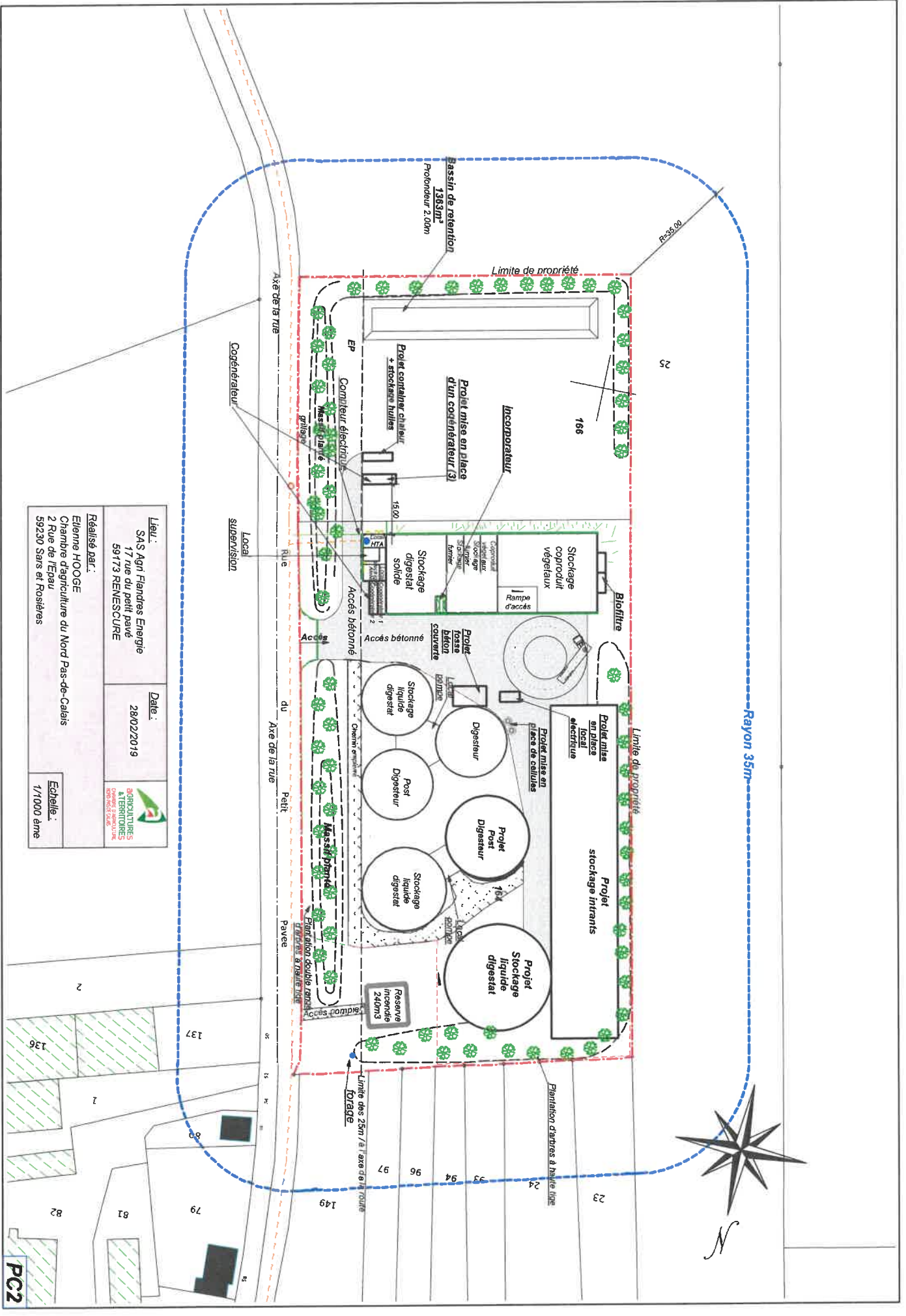
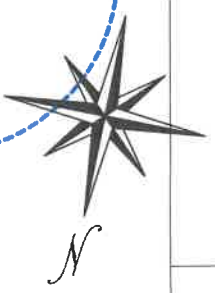
Version 2.1
11/03/2019

AGRI FLANDRES ENERGIE

▶▶ Demandeur :
AGRI FLANDRES ENERGIE
17 rue du Petit Pavé
59173 RENESCURE

▶▶ Etablissement faisant l'objet de la demande :
AGRI FLANDRES ENERGIE
17 rue du Petit Pavé
59173 RENESCURE

Rayon 35m



<p>Lieu: SAS Agri Flandres Energie 17 rue du petit pavé 59173 RENESCURE</p>		<p>Date: 28/02/2019</p>	
<p>Réalisé par: Etienne HOOGE Chambre d'Agriculture du Nord Pas-de-Calais 2 Rue de l'Espau 59230 Sars et Rosières</p>			
		<p>Echelle: 1/1000 ème</p>	

PC2

**Pièces jointes au dossier de demande
d'enregistrement d'une installation
classée pour la protection de
l'environnement**

PIECE JOINTE N° 4

**Compatibilité avec l'affectation des
sols prévue par le Plan Local
d'Urbanisme**

Rubriques 2781 et 2910

Version 2.1
11/03/2019

AGRI FLANDRES ENERGIE



Demandeur :
AGRI FLANDRES ENERGIE
17 rue du Petit Pavé
59173 RENESCURE



Etablissement faisant l'objet de la demande :
AGRI FLANDRES ENERGIE
17 rue du Petit Pavé
59173 RENESCURE

La commune de Renescure est dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le terrain de l'établissement est situé en zone A de ce PLU.

Il s'agit d'une zone protégée au titre de l'activité agricole.

N'y sont autorisés que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services public ou d'intérêt collectif.

L'activité correspond à la vocation de la zone.

En effet :

- l'installation est exploitée, et l'énergie est commercialisée, par une structure dans laquelle les exploitants agricoles sont majoritaires ;
- les matières entrantes sont issues à 50 % au moins d'exploitations agricoles.

Il s'agit ainsi d'une activité agricole comme définie par l'article L311-1 du code rural et de la pêche maritime.

Par ailleurs, le site d'implantation n'est grevé d'aucune servitude particulière.

Le projet correspond donc aux orientations du Plan Local d'Urbanisme.

Pour information, un PLU intercommunal (PLUi) est en cours de définition à l'échelle de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, et remplacera à terme les PLU communaux. Il est soumis à enquête publique du 20 mars au 24 avril 2019.

Dans le projet de PLUi :

Le terrain de l'établissement est, comme dans le PLU actuel, situé en zone A : zone destinée à l'activité agricole

Comme dans le PLU actuel, il n'y a pas de servitude concernant le terrain.

Le projet correspond donc aussi aux orientations du projet de PLU intercommunal.